

Projet de loi n° 63

**Mémoire déposé par Eldorado Gold Québec à la
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de
l'énergie et des ressources naturelles**

Septembre 2024



eldorado gold

Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. À PROPOS D'ELDORADO GOLD QUÉBEC	3
2. INTRODUCTION	3
3. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI N° 63	4
3.1 Soumission de tous les projets miniers à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.....	4
3.2 Soustraction de territoires à l'activité minière	5
3.3 Impossibilité d'appliquer des excédents de travaux à un autre droit exclusif d'exploration.....	6
3.4 Conversion des concessions minières historiques en baux miniers	6
4. CONCLUSION	7

1. À PROPOS D'ELDORADO GOLD QUÉBEC

Eldorado Gold Québec est une société minière axée sur l'expansion et le développement de la mine aurifère souterraine Lamaque, près de Val-d'Or, laquelle est entrée en production commerciale en mars 2019. Il s'agit de la plus récente mine à être entrée en production au Québec et la toute première à avoir expérimenté les nouveaux rouages de la Loi sur les mines qui a été adoptée le 10 décembre 2013.

En 2023, Lamaque a produit plus de 177 069 onces d'or. Elle embauche plus de 500 hommes et femmes, dont 97 % proviennent de l'Abitibi-Témiscamingue qui, chaque jour, adhèrent aux plus hauts standards pour mettre en valeur le potentiel aurifère de la région. À cela s'ajoutent quelque 220 travailleurs employés par des entrepreneurs miniers.

Ce sont plus de 226,5 millions de dollars en dépenses pour l'achat de biens et services qu'a effectué Eldorado Gold Québec en 2023, dont plus de 85 % sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue en 2022. Plus de 700 fournisseurs de l'Abitibi-Témiscamingue profitent des activités de la société.

En 2023, Eldorado Gold Québec a également versé près de 19 M\$ en redevances et taxes au gouvernement du Québec.

Par ses façons de faire modernes, son respect envers le milieu d'accueil, ses pratiques environnementales novatrices et les retombées qu'elle procure, Eldorado Gold Québec est un actif de premier plan pour Val-d'Or, pour l'Abitibi-Témiscamingue, voire pour le Québec entier.

La mine Lamaque figure parmi les cinq mines d'or les moins émettrices de carbone au monde, produisant seulement 0,69 tonne de CO₂-éq par once d'or (2020). Pour diminuer toujours davantage ses émissions, diverses initiatives sont mises en place, dont l'intégration à sa flotte d'équipement en 2023, de deux camions électriques de transport de minerai.

2. INTRODUCTION

D'emblée, Eldorado Gold Québec tient à mentionner qu'elle adhère à l'idée que les opérations minières doivent se dérouler dans le plus grand respect des communautés, du milieu et de l'environnement. C'est d'ailleurs pourquoi elle a mis en place un comité de suivi deux ans avant l'obligation légale de le faire. L'entreprise est aussi d'avis que les mécanismes qui sont en place apportent un encadrement très strict de l'activité minière.

Située en périphérie du périmètre urbain de la Ville de Val-d'Or, la mine Lamaque est la preuve tangible que la cohabitation avec l'activité minière est tout à fait possible, et ce, au bénéfice de tous.

Par son projet de loi n° 63 (PL63), Eldorado Gold Québec comprend que le gouvernement souhaite notamment implanter de nouvelles mesures favorisant, à ses yeux, davantage d'acceptabilité sociale des projets miniers. Cela s'inscrit dans la foulée d'autres exigences mises en place à la suite, notamment, des consultations sur le développement harmonieux de l'industrie minière. Consciente que même dans les régions minières, certaines voix se font entendre pour limiter le développement minier, force est de constater

qu'en Abitibi-Témiscamingue, mais aussi dans d'autres régions dites minières, la collaboration est constante entre les sociétés minières et les parties prenantes.

L'industrie est consciente de ses responsabilités et de ses devoirs envers les milieux d'accueil et pose des gestes concrets en conséquence. C'était vrai hier, ce l'est davantage aujourd'hui et ce le sera encore plus demain alors que les préoccupations évoluent.

Le Québec est riche d'une histoire minière qui fait partie de son ADN. C'est encore plus vrai en Abitibi-Témiscamingue, région minière numéro un et où Eldorado Gold Québec y mène ses activités. Si la population de la région côtoie quotidiennement le secteur minier et tire des bénéfices de ses opérations, il n'en est pas de même dans les régions plus au sud où de nouveaux projets veulent s'implanter, notamment pour y développer le potentiel lié aux minéraux critiques et stratégiques.

Les préoccupations exprimées sont légitimes et Eldorado Gold Québec estime qu'une grande partie des inquiétudes réside dans la méconnaissance de l'industrie minière au Québec et de ses façons de faire modernes et respectueuses du milieu et des populations locales. Ainsi, l'industrie et le gouvernement ont un devoir d'informer, de sensibiliser et d'écouter pour rassurer et, ainsi, assurer la pérennité du secteur minier québécois.

Eldorado Gold Québec est convaincue qu'il est possible, grâce à l'encadrement et aux pratiques modernes de l'industrie, de développer le plein potentiel minier du Québec sans pour autant brimer la population de ses droits.

Le présent mémoire est donc présenté avec la profonde conviction que l'encadrement actuel est représentatif des attentes de la population et des besoins de l'industrie pour assurer sa compétitivité. Bien que certains éléments du projet de loi puissent satisfaire l'entreprise, d'autres méritent qu'on s'y penche pour éviter de créer de l'incertitude, de soustraire indûment des territoires à l'activité minière et de nuire ainsi au positionnement du Québec sur l'échiquier mondial.

3. COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI N^o 63

Dans un premier temps, Eldorado Gold Québec tient à mentionner qu'elle soutient le mémoire déposé par l'Association minière du Québec (AMQ). Elle ne reprendra donc pas l'ensemble des commentaires et propositions déjà formulés par l'AMQ. Le présent mémoire soulignera les éléments principaux pour lesquels l'entreprise souhaite qu'une attention particulière soit portée par les parlementaires. Il traitera donc des grands principes que sous-tend le projet de loi.

3.1 Soumission de tous les projets miniers à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Sans s'opposer à l'intention du gouvernement de soumettre tous les projets à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE), Eldorado Gold Québec souhaite que cette nouvelle mesure s'applique uniquement aux nouveaux projets et qu'elle ne soit pas rétroactive afin de ne pas affecter les projets en opération qui auraient des plans d'expansion. C'est donc dire que cette nouvelle disposition ne devrait pas avoir pour effet d'inclure les projets qui ont déjà reçu un avis de non-assujettissement ou qui ont déjà reçu les autorisations nécessaires.

Eldorado Gold Québec suggère aussi qu'une exception soit instaurée pour les projets visant l'exploitation de résidus miniers qui ne dépasseraient pas un certain seuil.

3.2 Soustraction de territoires à l'activité minière

Eldorado Gold Québec s'inquiète des nombreux articles du projet de loi qui auront pour effet de soustraire à nouveau des territoires à l'activité minière. De concert avec le monde municipal et le gouvernement du Québec, l'industrie minière a, au fil des ans, collaboré de façon constructive à la mise en place de diverses initiatives permettant d'identifier des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Les MRC ont donc désormais accès à cet outil pour encadrer ce qui se déroule sur leur territoire.

Pour une raison que nous nous expliquons mal, le gouvernement souhaite aller plus loin en retirant des territoires potentiels, les périmètres urbanisés, et ce, même si les MRC ou les municipalités sont d'accord à ce que de l'activité minière s'y déroule.

Eldorado Gold Québec est d'avis que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT Mines), qui permettent l'identification de TIAM, suffisent à atteindre l'objectif visé par le gouvernement. Les nouvelles propositions contenues dans le PL 63 sont de nature à créer des TIAM sans que le milieu n'ait son mot à dire. Est-ce vraiment la volonté du gouvernement de retirer des pouvoirs d'autodétermination aux élus locaux. C'est d'autant plus inquiétant que dans le projet de loi on ne donne pas aux élus locaux, comme on l'offre pour les terres du domaine privé, le pouvoir de lever la soustraction si c'est le souhait du milieu?

En agissant ainsi et en permettant le retrait d'emblée des territoires à potentiel minier, le gouvernement risque d'aller à contre-courant des volontés de certaines municipalités qui voient en l'industrie minière une opportunité porteuse de développement socioéconomique.

Il est primordial que ces dispositions soient revues pour donner plus de pouvoir aux élus locaux, voire qu'elles soient retirées.

Surtout que le libellé actuel des articles concernant les périmètres d'urbanisation risque de provoquer plus de désagréments que d'avantages, alors que le système actuel fonctionne bien et que des outils sont déjà à la disposition des municipalités qui souhaiteraient limiter l'activité minière et que ceux-ci ont fait leur preuve.

Par exemple, dans les conditions proposées, pour conserver ses droits exclusifs d'exploration (DEE) dans un périmètre urbanisé, une entreprise devra effectuer des travaux sur chacun de ceux-ci. Cela risque de créer beaucoup plus d'activités minières puisqu'il ne sera pas permis de transférer sur certains DEE les travaux effectués sur d'autres. Aussi, si une société ne peut exploiter une galerie **souterraine** qui se trouverait dans un périmètre urbanisé, on limite les possibilités d'agrandissement et donc, la durée de vie des mines, avec les conséquences économiques que l'on peut présumer.

En raison de ce qui précède, Eldorado Gold Québec est d'avis que les modifications proposées devraient être retirées, à tout le moins en ce qui concerne la possibilité d'appliquer des excédents d'autres DEE adjacents. Aussi, si la soustraction est

maintenue, l'entreprise souhaite que soit instaurée la possibilité de procéder à une exploitation souterraine sans compromettre les usages en surface.

3.3 Impossibilité d'appliquer des excédents de travaux à un autre droit exclusif d'exploration

Le projet de loi empêchera les titulaires d'appliquer à un DEE des travaux effectués sur un autre droit de l'entreprise. Eldorado Gold Québec comprend que le gouvernement veut éviter la dormance des DEE, mais juge cette mesure excessive. Cela imposera un fardeau supplémentaire inutile et de surcroît, créera des désagréments à la population alors que nous verrons se multiplier les travaux sur tous les DEE afin de les maintenir actifs.

Le cadre du projet de loi risque même de plonger l'industrie minière plusieurs décennies en arrière, car la loi actuelle, adoptée en décembre 2013, accorde *de facto* aux périmètres urbains identifiés une tranquillité d'esprit que recherchent et surtout vivent nos centres urbains de par la possibilité d'appliquer des excédents d'autres DEE adjacents. Il en va jusqu'à la paix sociale que ces dispositions légales permettent et dont nous recueillons les fruits de cette coexistence fonctionnelle et stratégique pour ces deux régimes, minier et municipal.

Il est donc impératif que le PL63 ne se transforme pas en catalyseur de discordes nourries par les nouvelles obligations qu'il impose aux sociétés minières au détriment des collectivités où elles sont établies. Cette paix sociale à maintenir est très chère aux yeux d'Eldorado Gold Québec.

3.4 Conversion des concessions minières historiques en baux miniers

Eldorado Gold Québec est d'avis qu'il serait plus stratégique de fusionner en bloc les concessions minières afin de ne créer qu'un seul bail minier lorsque l'agrégation est possible, ceci en simplifierait à la fois la gestion pour le ministère, les sociétés minières et les municipalités pour l'exercice de leur pouvoir de taxation. Il y a beaucoup d'entrecoupages et de superpositions dans les parties de concessions minières historiques (A, B, C, etc.), cette simplification rendra les concessions minières fusionnées plus aisées à gérer quitte à leur donner une codification distincte au ministère pour ne pas en perdre leur origine (BMC plutôt que BM par exemple).

3.5 Meilleur partage de redevances

Eldorado Gold Québec est fière de contribuer à la vitalité socioéconomique de la MRC de la Vallée-de-l'Or et considère que son apport pourrait être encore plus grand si le gouvernement révisait le mécanisme de partage des redevances afin que les municipalités qui acceptent le développement minier sur son territoire reçoivent une plus large part des redevances afin de planifier leur avenir.

Une révision de la formule de redistribution aux municipalités des sommes perçues par le gouvernement en redevances minières permettra assurément de maximiser l'acceptabilité sociale des projets dans le milieu d'implantation.

Pour Eldorado Gold Québec, il serait tout à fait normal et justifié que les municipalités qui accueillent des projets reçoivent davantage que les autres.

En ce sens, un fonds dédié aux communautés minières pourrait être créé. Toute autre formule favorisant les communautés qui accueillent des projets miniers sur leur territoire serait aussi la bienvenue.

4. CONCLUSION

Eldorado Gold Québec réitère qu'elle appuie le mémoire et les recommandations formulées par l'Association minière du Québec en regard du projet de loi n° 63.

L'entreprise est d'avis que l'encadrement actuel des activités minières permet ce juste équilibre entre les attentes et les préoccupations des milieux, le respect de l'environnement et la nécessité d'un cadre prévisible et compétitif pour l'industrie. En d'autres termes, les mécanismes et mesures déjà en place permettent un réel développement minier durable au Québec.

Certaines mesures proposées favoriseront certes l'acceptabilité sociale de l'industrie minière. Mais attention de vouloir appliquer des obligations partout au Québec, de façon mur à mur. S'il y a des endroits où l'industrie minière est moins connue, il faut faire de l'éducation et mieux informer. Il faut à tout prix éviter de vouloir régler un problème quelque part, en fragilisant ce qui se fait de bien ailleurs.

L'Abitibi-Témiscamingue est la preuve que la cohabitation avec l'industrie minière est possible et que sa présence permet l'enrichissement collectif. Il faut tirer profit des acquis du siècle de présence minière en Abitibi-Témiscamingue pour en faire bénéficier les régions pour lesquelles ce secteur de l'économie est nouveau. Il est normal que l'activité minière suscite des inquiétudes, mais l'industrie est consciente de ses responsabilités et de ses devoirs envers les milieux d'accueil et pose des gestes concrets en conséquence. C'était vrai hier, ce l'est davantage aujourd'hui et ce le sera encore plus demain, alors que les préoccupations évoluent.

Eldorado Gold Québec demande donc que le législateur adhère à ses arguments et ceux de l'AMQ, notamment pour ne pas soustraire davantage de territoires à l'activité minière et en n'imposant pas un fardeau supplémentaire quant aux travaux d'exploration requis.